



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 SEPTEMBRE 2020



PROCES VERBAL N°5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020
A THOUARS (Sainte Radegonde, commune déléguée)
SALLE SOCIO-CULTURELLE
Date de la convocation : 9 SEPTEMBRE 2020

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

<p>Nombre de délégués en exercice : 58 Présents : 46 Excusés avec procuration : 8 Absents : 4 Votants : 54</p>	
---	--

Secrétaire de la séance : Mme Edwige ARDRIT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mme BABIN, MM. DORET, MORICEAU, BEVILLE, CHAUVEAU, BRUNET, RAMBAULT, CHARRE, DESSEVRES et Mmes LANDRY, GARREAU et ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, DESVIGNES, GUINUT, MM. BIGOT, SINTIVE, MONTIBERT, Mmes BERTHELOT. S, AMINOT, MM. BOUSSION, DECESVRE, MATHE, Mmes RIGAUDEAU, BRIT, BERTHONNEAU, GENTY, JUBLIN, FLEURET, ROUX, MM. LAHEUX, THEBAULT, LIGNE, PINEAU, Mmes DIDIER, SUAREZ, MM. GUILLOT et DUGAS – Suppléant : M. BABU.

Excusés avec procuration : M. LALLEMAND, Mme GELEE, M. BERTHELOT. B, Mmes GUIDAL, MAHIET-LUCAS, MM. FORT, GUENECHAULT et Mme GERFAULT qui avaient respectivement donné procuration à MM. SAUVETRE, ROCHARD, Mme BABIN, MM. DECESVRE, CHAUVEAU, CHARRE, LIGNE et GUILLOT.

Absents : MM. FILLION, MEUNIER, VAUZELLE et AIGRON.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et donne lecture des procurations.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 À 18 H 00

A THOUARS (Sainte Radegonde, commune déléguée)
Salle Socio-Culturelle

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2020-09-15-AG01 – Installation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant pour la commune de Saint Généroux.

2020-09-15-AG02 – Adoption du règlement intérieur des différentes instances communautaires – Mandat 2020-2026.

2020-09-15-AG03 – Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'Association des Classes Transplantées.

2020-09-15-AG04 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association Deux-Sèvres Initiatives.

2020-09-15-AG05 – Adhésion à l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine.

2020-09-15-AG06 – Désignation de représentants à l'Association Intermède Nord 79.

2020-09-15-AG07 – Désignation de délégués pour siéger au sein de l'agence technique départementale « ID 79, Ingénierie Départementale ».

2020-09-15-AG08 – Election de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Thouaret.

2020-09-15-AG09 – Election de délégués pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de La Losse.

2020-09-15-AG10 – Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire – Annule et remplace la délibération du 15 juillet 2020.

2020-09-15-AG11 – Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2020-09-15-RH01 – Budget Principal – Modification du tableau des effectifs :

– Médiathèque : modification du temps de travail

- Avancements de grade 2020

2020-09-15-RH02 – Modalités de remboursement des frais de mission – Annule et remplace la délibération du 4 février 2020.

2020-09-15-RH03 – Budget Principal – Portage de repas – Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

2020-09-15-RH04 – CRI – Recrutement chef d'orchestre DEMOS.

2020-09-15-RH05 – CRI – Enseignement artistique – CDD Professeur de violon.

2020-09-15-RH06 – CRI – Enseignement artistique – CDD Professeur intervenant en milieu scolaire.

2020-09-15-RH07 – CRI – Enseignement artistique – CDD Professeur de trompette.

2020-09-15-RH08 – Service gestion des infrastructures aquatiques – CDD Maître Nageur Sauveteur.

2020-09-15-RH09 – Service gestion des infrastructures sportives – CDD Agent d'entretien polyvalent.

2020-09-15-RH10 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

2020-09-15-RH11 – CRI – Enseignement artistique – CDD Professeur de chœur.

2020-09-15-RH12 – CRI – Enseignement artistique – CDD Professeur d'accordéon diatonique.

2020-09-15-RH13 – Service Déchets Ménagers – CDD accroissement d'activité Agents ripeurs – Gardiens – Polyvalents.

2020-09-15-RH14 – Service Déchets Ménagers – CDD Agent ripeur – Gardien de déchetteries polyvalent.

2020-09-15-RH15 – Cellule Formation – Formation des élus communautaires : droit à la formation.

2020-09-15-RH16 – Service Energie Climat – CDD accroissement d'activité – Chargé de mission TEPOS Cit'Ergie.

3) – Ressources Financières (RF) :

2020-09-15-RF01 – Compostion de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

2020-09-15-RF02 – Assurances IARD – Avenants aux lots 3, 5 et 6.

2020-09-15-RF03 – Attribution d'une compensation aux communes de Louzy, Saint Léger de Montbrun et Thouars pour les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

2020-09-15-RF04 – Budget Annexe Assainissement Collectif – Partage de l'emprunt avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

2020-09-15-DE01 – Mise en place du règlement d'intervention d'aide financière d'urgence au profit des entreprises dans le cadre de la crise COVID19 – Annule et remplace la délibération I.5.2020-07-23-DE02.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

3) – Equipements Culturels (EC) :

2020-09-15-EC01 – Fouille archéologique square Franklin Roosevelt – Avenant de prolongation du délai du marché.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2020-09-15-A01 – Validation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'Assainissement – Exercice 2019.

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2020-09-15-DM01 – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers – Exercice 2019.

2020-09-15-DM02 – Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « UNITRI ».

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2020-09-15-AT01 – Habitat – PLH/CIL – Modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement du Thouarsais.

2020-09-15-AT02 – Habitat – PLH/CIL – Lancement du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG).

2020-09-15-AT03 – Habitat – PLHi – Définition de la gouvernance.

2020-09-15-AT04 – Lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi : projet d'extension de la carrière de la Noubleau, commune de Saint Varent.

2020-09-15-AT05 – Foncier – Reprise du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la parcelle cadastrée section BN n°53, située rue Lavoisier à Thouars et transfert du droit de préemption au Président pour déléguer le droit de préemption à la Ville de Thouars.

2020-09-15-AT06 – Habitat – PLH/CIL – Adhésion à l'AFIPADE (Association des Fichiers PArtagés de la DEmande de logement social en Poitou-Charentes).

2) – Energie (E) :

2020-09-15-E01 – Modification du règlement du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique 2019-2020.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) – Biodiversité (B) :

2020-09-15-B01 – Convention pour la réalisation d'un kit pédagogique sur le néolithique.

2020-09-15-B02 – Désignation de représentants à la convention d'entente avec l'Agglomération de Bocage Bressuirais.

2020-09-15-B03 – Validation des Chartes Natura 2000 « Vallée de l'Argenton ».

VII – PÔLE ACTION SOCIALE (AS)

2020-09-15-AS01 – Nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Deux-sèvres.

2020-09-15-AS02 – Désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Appui et Vous Nord 79 ».

I.1.2020-09-15-AG01 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE SAINT GENEROUX.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Suite à la démission de M. Alain PETIT de ses fonctions de Maire de la commune de Saint Généroux et l'élection d'un nouveau Maire en date du 30 juillet 2020, il convient d'installer un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant pour la commune de Saint Généroux.

Il est proposé d'installer :

- **Monsieur AIGRON Lionel** en remplacement de Monsieur Alain PETIT, pour siéger au sein du conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais, en tant que **délégué titulaire**,
- **Madame MOIGNER Céline** en remplacement de Monsieur Lionel AIGRON, pour siéger au sein du conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais, en tant que **déléguée suppléant**.

Le Conseil Communautaire déclare :

- **Monsieur AIGRON Lionel et Madame MOIGNER Céline**, installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires titulaire et suppléant.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG02 – ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DIFFERENTES INSTANCES COMMUNAUTAIRES – MANDAT 2020-2026.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

L'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise « dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur ».

En l'application de l'article L.5211-1 de ce même code, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, doivent, eux aussi, établir un règlement intérieur.

Aussi, il vous est présenté, joint à la présente délibération, un projet de règlement intérieur de la CCT qui doit fixer les règles d'organisation interne du Conseil Communautaire dans le respect des dispositions législatives qui lui sont applicables.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter le règlement joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES CLASSES TRANSPLANTÉES.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

L'Association des Classes Transplantées (ADCT) a pour but la mise en place, l'organisation et la gestion de classes transplantées (classes de neige, classes vertes) au profit des élèves des classes primaires des communes adhérentes de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Sont membres actifs de l'Association les collectivités publiques qui concourent à l'organisation et à la gestion des classes transplantées :

- Elus de la Communauté de Communes du Thouarsais, délégués des Communes membres
- Représentants de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale de Thouars
- Professeurs des écoles primaires publiques et privées de l'aire de la Communauté de Communes du Thouarsais
- Association de parents d'élèves représentatives
- Familles des élèves qui bénéficient des classes transplantées
- Représentants administratifs de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Conformément aux statuts de l'association, la Communauté de Communes du Thouarsais est représentée en son sein par 1 représentant par commune membre hors Thouars et 2 pour la ville de Thouars.

Il est précisé qu'après accord avec l'ensemble des 24 communes, le dispositif en cours ne concerne que 20 communes appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les candidatures suivantes sont proposées :

COMMUNES	TITULAIRES
BRION PRES THOUET	Cindy LANDAIS
COULONGES THOUARSAIS	Delphine DELANNOY
LORETZ D'ARGENTON	Isabelle MENUAULT
LUCHE THOUARSAIS	Carine LEJEUNE
LOUZY	Patricia RAGOT
MARNES	Angélique DESVIGNES
PAS DE JEU	Jean-Claude BODET
PIERREFITTE	Francis BAILLARGEAU
PLAINE-ET-VALLEES	Séverine BABIN
ST CYR LA LANDE	Franck RIBAUT
STE GEMME	Anne RAVENEAU
ST GENEROUX	Sabrina VIGNER
ST JACQUES DE THOUARS	Corinne RENAULT
ST JEAN DE THOUARS	Virginie GRONDAIN
ST LEGER DE MONTBRUN	Pascal LACROIX
ST MARTIN DE MACON	Vanessa BABIN
ST MARTIN DE SANZAY	Françoise BOISNIER
STE VERGE	Aline BERTHONNEAU
THOUARS	Patrick THEBAULT Christina CARDOSO
TOURTENAY	Mickaël LEVRON

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DEUX-SÈVRES INITIATIVES.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

La Communauté de Communes du Thouarsais est membre de l'association Deux-Sèvres Initiatives dont l'activité se décompose en trois parties : la collecte de fonds, l'attribution de prêts à des entreprises et le fonctionnement de la plate-forme.

Le représentant de la Communauté de Communes était pour l'heure membre du Conseil d'Administration et son poste est renouvelable cette année, conformément aux statuts de l'association (les membres du Conseil d'Administration sont renouvelables par moitié tous les deux ans).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire le représentant de la Communauté de Communes au sein de cette association.

La candidature de **Pierre Emmanuel DESSEVRES** est présentée.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de son représentant.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG05 - ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION A L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE AQUITAINE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

L'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle Aquitaine (ARB NA) est une association de partenaires qui vise à mettre en réseau les acteurs et la connaissance sur les problématiques de biodiversité et de ressources en eau venant en support de cette biodiversité afin de :

- Valoriser les connaissances les concernant,
- Identifier et faire connaître les enjeux liés à leur préservation,

- Promouvoir les actions et les bonnes pratiques en leur faveur,
- Accompagner les projets en leur faveur,
- Organiser les échanges entre les acteurs régionaux,
- Informer et communiquer vers et avec tous les publics néo-aquitains.

La mise en œuvre de ces actions se fait dans le cadre des trois missions précisées dans les statuts de l'ARB NA, c'est-à-dire :

- Le développement d'un observatoire régional de la biodiversité et de l'eau,
- L'animation d'un forum d'acteurs,
- L'accompagnement des porteurs de projets.

Etant donné l'engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais dans la préservation de la biodiversité via notamment la gestion d'Espaces Naturels Sensibles, il est proposé d'adhérer à l'ARB NA pour l'année 2020, le montant de l'adhésion s'élevant à **100 €**.

L'ARB NA demande de désigner deux représentants de la collectivité parmi les conseillers communautaires (un homme et une femme) :

- **Titulaire : Maryline GELEE**
- **Suppléant : Christophe GUILLOT**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'ARB NA et la désignation des deux représentants ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses relatives à l'appel à cotisation 2020 et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG06 - ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION INTERMEDE NORD 79.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

L'association INTERMEDE NORD 79, dont le siège est basé à Bressuire, intervient dans les domaines suivants :

- médiation familiale,
- conseil conjugal, familial et parental
- point rencontre des familles.

Il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Conseil d'Administration de l'association :

- **Mme Lucette ROUX**
- **M. Sylvain SINTIVE**

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG07 - ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « ID 79, INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE ».

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Le Département des Deux-Sèvres a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets, sous la forme d'une structure départementale appelée « ID 79 ».

Afin de répondre aux problématiques spécifiques liées à l'eau et à l'assainissement, le département propose une cotisation spécifique, permettant d'accéder à une assistance technique, juridique et financière.

Vu la délibération n°11A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et a approuvé les statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Thouarsais adhère à l'Agence ID 79 pour la partie « eau-assainissement »,

Vu les statuts de l'Agence technique Départementale modifiés le 10 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence technique Départementale :
 - ➔ Michel DORET, en qualité de titulaire,
 - ➔ Sébastien ROCHARD, en qualité de suppléant.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG08 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU THOUARET.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Le Syndicat Intercommunal du bassin du Thouaret a pour objet :

- ✓ L'étude et la réalisation de l'entretien des berges, du lit des cours d'eau et des ouvrages de régulation des niveaux d'eau et de ses affluents sur le territoire des communes associées.
- ✓ Les travaux nécessaires à la mise en valeur du Thouaret et de ses affluents sur le territoire des communes associées, notamment dans le domaine hydraulique.

L'étude préalable à la restauration du cours du Thouaret et de ses affluents qui a été réalisée en 1997 est la base des interventions du syndicat.

Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués élus par les conseils municipaux, à raison de deux délégués titulaires par commune avec voix délibérative et un délégué suppléant par commune.

Ainsi pour la Communauté de Communes du Thouarsais, 4 communes sont membres à savoir : Glénay, Saint Varent, Plaine-et-Vallées (Taizé) et Luzay. Il convient donc de nommer 8 délégués titulaires et 4 suppléants.

8 TITULAIRES	4 SUPPLEANTS
(Plaine-et-Vallées-Taizé) – DINAIS Alain	(Plaine-et-Vallées -Taizé) – DIONNAU Corinne
(Plaine-et-Vallées -Taizé) – BERTHELOT Bruno	(Luzay) – CHANSON Jean-Louis
(Luzay) – MEUNIER Gilles	(Glénay) – BELLANGER Cyrille
(Luzay) – ALNET Yannick	(Saint Varent) – GAUTHIER Laurent
(Glénay) – PONT Mathias	
(Glénay) – PUIZON Frédéric	
Saint Varent) – RAMBAULT Pierre	
(Saint-Varent) – VOYER Jérôme	

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG09 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DE DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Le Syndicat Intercommunal de La Losse a pour objet :

- ✓ L'étude et la réalisation de l'entretien des berges, du lit des cours d'eau et des ouvrages de régulation des niveaux d'eau et de ses affluents sur le territoire des communes associées.
- ✓ Les travaux nécessaires à la mise en valeur de La Losse et de ses affluents sur le territoire des communes associées.

Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués élus par les conseils municipaux, à raison de deux délégués titulaires par commune avec voix délibérative.

Ainsi pour la Communauté de Communes du Thouarsais, 7 communes sont membres à savoir : Brion-près-Thouet, Louzy, Saint Cyr la Lande, Saint Léger de Montbrun, Saint Martin de Sanzay, Sainte Verge et Thouars. Il convient donc de nommer 14 délégués titulaires.

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES
BRION-PRÈS-THOUE	BAIN Jérôme DIACRE Jacky
LOUZY	DORET Michel BLANQUART Gérard
SAINT CYR LA LANDE	BABU Jean-Claude GERMAIN Peggy
SAINT LEGER DE MONTBRUN	MONTIBERT Jean-Paul AMINOT Françoise
SAINT MARTIN DE SANZAY	DECESVRE Thierry BUROT Pascal
SAINTE VERGE	BRUNET Martial PROUX Pascal
THOUARS	MAHIET-LUCAS Esther CHAUVIN Hervé

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG10 – ADMINISTRATION GENERALE – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son troisième alinéa que « *le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception* » d'un certain nombre de matières ressortant des actes majeurs de la Communauté de Communes.

De plus l'article L.5211-9 du même code prévoit que le Président de l'EPCI peut être chargé, au nom de l'établissement, par délégation, d'exercer les droits de préemption. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions que fixe l'organe délibérant.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion courante de la Communauté de Communes et le bon fonctionnement des diverses instances de l'EPCI (Président, Bureau, Conseil), il est proposé au Conseil Communautaire, sous son contrôle, de déléguer les attributions suivantes :

✓ **Au Bureau Communautaire :**

- Fixer les tarifs à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article L5211-10 alinéa 1 du CGCT
- Attribuer les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du dispositif de solidarité en vigueur au sein de la Communauté de Communes.
- Acheter et Céder des terrains
- Passer des conventions d'occupation précaire.
- Passer des conventions, à l'exception de celles déléguées au Président, avec des structures, associations ou organismes dès lors que le montant est inférieur à 10 000€ HT/an et que les crédits sont inscrits au budget

✓ **Au Président :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres jusqu'à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Passer les conventions avec les concessionnaires, à l'exception des concessionnaires ne pouvant faire l'objet d'une délégation au regard du CGCT
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les différents budgets de la Communauté
- Déterminer les ventilations financières entre les budgets de la Communauté de Communes
- Réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 2 000 000 €
- Créer et modifier des régies comptables
- Intenter des actions en justice ou y défendre la Communauté de Communes
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts
- Constituer des groupements d'achats ou de commandes, dans le cadre des actions mutualisées
- Conclure les baux et conventions de location des salles
- Attribuer des subventions dès lors que les crédits sont prévus au budget et dès lors que leur montant unitaire est inférieur à 10 000 €/an
- Demander des subventions et participations ou dotations
- Gérer les ressources humaines sur les points suivants :
 - Dans le cadre des crédits inscrits au budget, création de poste non permanent (recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
 - Mise à disposition de personnel,
 - Rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Exercer le droit de préemption urbain et la délégation de ce droit aux communes et à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour des opérations d'intérêt communal.
- Exercer le droit de priorité et la délégation de ce droit aux communes pour des opérations d'intérêt communal.
- Appliquer, à titre exceptionnel, une remise gracieuse sur la facture d'assainissement, en cas de fuite d'eau avérée.

S'agissant des délégations accordées au Président, il est proposé de les accorder au Vice-président délégué par la matière considérée ou l'objet considéré.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le présent dispositif et à autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-09-15-AG11 - ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les

moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres.

Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée :

- de prendre acte du document qui retrace les activités des services sur l'année 2019 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

I.2.2020-09-15 RH01 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- **A) PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**
- **B) AVANCEMENTS DE GRADE 2020.**

Rapporteur : André BEVILLE

A) Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Responsable de secteur permanent à temps complet (passage de 21 h 30 à 35 heures),

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs, au **15 septembre 2020** :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

B) Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres en date du 9 mars 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux ratios promus promouvables,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet

PÔLE AFFAIRES CULTURELLES :

- Lecture publique :
 - 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

PÔLE SPORTS JEUNESSE

- Gestion des infrastructures sportives :
 - 1 poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet

PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- Biodiversité Eau Espaces Naturels :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Communautaire est invité à :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

**I.2.2020-09-15 RH02 – RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION
- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 FEVRIER 2020.**

Rapporteur : André BEVILLE

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 régissant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prenant en compte les modifications survenues pour la fonction publique d'Etat par les décrets n°2006-475 du 24 avril 2006 et n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 concernant les frais de déplacements temporaires,

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

L'agent en mission, ou en formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport et d'indemnités de mission ou de stage. Les frais sont pris en charge par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Considérant la délibération du 3 décembre 2019 modifiant les taux de remboursement des frais de mission,

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Thouarsais de statuer sur un remboursement :

- des frais de repas **au réel** dans la limite du taux maximal de **17,50 €** , sur production de justificatifs,
- des frais d'hébergement, au réel, incluant les petits déjeuners, sur production de justificatifs, dans la limite des taux ci-dessous mentionnés :
- **70 €** taux de base
- **90 €** dans les grandes villes de 200 000 habitants ou plus
- **110 €** dans Paris

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

**I.2.2020-09-15-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – PORTAGE DE REPAS –
ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS
EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.**

Rapporteur : André BEVILLE

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, à savoir du 17 mars 2020 au 10 mai 2020,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Par conséquent, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 au sein du service Portage de Repas afin de valoriser un « surcroît de travail significatif durant la période du 17 mars au 10 mai 2020 » au profit des agents mentionnées ci-dessous particulièrement mobilisés.
- Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :
 - o En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif en présentiel exercées par les agents de livraison de repas à domicile,
 - o Prime proratisée en fonction de la présence effective de l'agent sur la période citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser la prime exceptionnelle COVID-19 selon les critères cités ci-dessus,
- Que la prime exceptionnelle soit versée en une seule fois en 2020 et est non reconductible,
- Que l'autorité territoriale sera chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE CULTUREL - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – RECRUTEMENT CHEF D'ORCHESTRE DEMOS.

Rapporteur : André BEVILLE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- **Recrutement pour exécuter un acte déterminé,**
- **Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,**
- **Rémunération rattachée à l'acte.**

Considérant la délibération du **3 avril 2018** relative à la convention de partenariat DEMOS entre la **Cité de la Musique – Philharmonie de Paris** et la **Communauté de Communes du Thouarsais**,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de **recruter un Chef d'orchestre DEMOS** pour effectuer les interventions dans le cadre du projet **DEMOS** (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) soit de **septembre 2020 à septembre 2021** (interventions ponctuelles du lundi au dimanche).
- que chaque vacation soit rémunérée sur :
 - un taux horaire d'un montant brut de **50 €** pour la journée de rentrée
 - un taux horaire d'un montant brut de **100 €** pour un jour de stage
 - un taux horaire d'un montant brut de **120 €** pour un tutti
 - un taux horaire d'un montant brut de **400 €** pour un concert

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la décision ci-dessus,
- à autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH05 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE PROFESSEUR DE VIOLON.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal** nécessite le recrutement d'un **professeur de violon** à temps non complet (2 heures hebdomadaires),

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet, à savoir 2 heures hebdomadaires, du **16 septembre 2020 au 31 août 2021**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principale 2^{ème} classe** et percevra la prime de fin d'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE PROFESSEUR INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal** nécessite le recrutement d'un **professeur intervenant en milieu scolaire** (musiques traditionnelles) à temps non complet (7 heures hebdomadaires),

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet, à savoir 7 heures hebdomadaires, du **15 septembre 2020 au 31 août 2021**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principale 2^{ème} classe** et percevra la prime de fin d'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH07 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE PROFESSEUR DE TROMPETTE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal** nécessite le recrutement d'un **professeur de trompette** à temps non complet (4 heures hebdomadaires),

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet, à savoir 4 heures hebdomadaires, du **16 septembre 2020 au 31 août 2021**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principale 2^{ème} classe** et percevra la prime de fin d'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH08 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE – SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES- CONTRAT A DUREE DETERMINEE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** nécessite le recrutement d'un **Maître-Nageur Sauveteur** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet, du **16 septembre 2020 au 15 septembre 2021**.

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'Edicateur territorial des Activités Physiques et Sportives**, percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH09 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS JEUNESSE – SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Sportives** nécessite le recrutement d'un **Agent d'entretien polyvalent** à temps non complet, à raison de 10 h 00 hebdomadaires,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet (10 h 00 hebdomadaires),
du 16 septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Cette personne sera rémunérée sur le **1er échelon du grade d'agent d'adjoint technique et** percevra la prime de fin d'année.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH10 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Rapporteur : André BEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 mai 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territorial et en particulier à l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'État
Vu la délibération du Conseil Districale en date du 15 mai 1992 relative à l'astreinte du service Assainissement
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2007 relative aux indemnités pour travail de nuit et travail des dimanches et jours fériés,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2007 relative à la prime de fin d'année – adaptation du dispositif,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 relative à l'astreinte des services techniques,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date des 26 septembre 2013 et 7 avril 2015 relative à l'intérim de fonction,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative au régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Thouarsais,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative à l'astreinte du service Déchets Ménager
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2014 relative à la prime de fin d'année des agents transférés,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à l'indemnité de représentation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2016 relative au paiement des heures supplémentaires (IHTS) et des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2018 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine
Vu l'avis de la Commission n°1 Organisation et Ressources en date du 22 octobre 2019,
Vu l'avis du Comité technique du 3 octobre 2019,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire antérieur pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour par le RIFSEEP,

Considérant que le versement de ce CIA est facultatif,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts (IFSE et CIA de manière exceptionnelle) et de conserver le régime ancien pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP selon les modalités citées ci-dessous.

Considérant que la démarche de mise en place du RIFSEEP a été portée par un groupe de travail composé d'Elus, du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Thouarsais, de la Directrice Générale des Services du CIAS, de la Directrice Générale Adjointe des Services, de techniciens du service Ressources Humaines, de Représentants du Personnel,

Considérant que le groupe de travail, cité ci-dessus, a pris en compte la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C ainsi que l'absentéisme,

I- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1 - PRINCIPE

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

2 - BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant 6 mois d'ancienneté en continu à l'exclusion des agents ayant les fonctions de maîtres nageurs (application immédiate) (excluant les situations de remplacement- sauf agents ayant les fonctions de maîtres nageurs). Ce dispositif s'appliquera pour tous les nouveaux contrats et au renouvellement de contrat (pour les contrats en cours) à compter de son application par délibération du conseil communautaire.

Un arrêté individuel fixera le montant alloué

Sont exclus du dispositif :

- les contrats de droit privé (contrats aidés...)
- les agents contractuels saisonniers
- les agents contractuels en remplacement

Les cadres d'emplois concernés, à ce jour, sont les suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoint techniques, Adjoint du Patrimoine, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, animateurs territoriaux, Adjoint d'animation, Agents sociaux, conservateurs du Patrimoine, Attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine, adjoints territoriaux du patrimoine.

Les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens, devraient prochainement concernés par le RIFSEEP (arrêtés non publiés). Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente de la publication des arrêtés.

Certains cadres d'emploi sont exclus du RIFSEEP, mais un réexamen devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2019 : Professeurs d'enseignement artistique, Assistants d'enseignement artistique, Conseillers des APS. Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente.

3 - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

<u>CRITERE 1</u> <i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<u>CRITERE 2</u> <i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<u>CRITERE 3</u> <i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
<i>Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe,</i>	<i>Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent</i>	<i>Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation</i>

d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets		
Indicateurs Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	Indicateurs Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité Niveau de qualification requis Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences	Indicateurs Vigilance Risques d'accident Risques de maladie professionnelle Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Insalubrité du poste Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs de perturbation

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris, ci après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les groupes de fonctions et les montants maximums sont fixés comme suit (les montants sont établis pour un agent à temps complet (réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)	18 000	36 210
A2	A - Direction de Pôle B- Direction de Service	12 000 9 000	} 32 130
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	7 200 4 800	
A4	Chargé de Mission	3 000	20 400

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		

B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	7 200 4 800	17 480
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

FILIERE TECHNIQUE

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
A1	A - Direction de Pôle	12 000	} 36 210
	B- Direction de Service	9 000	
A2	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 32 130
	B- Responsable de service < 20 agents	5 020	
A3	Chargé de Mission	3 000	25 500

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
	C- Agent soumis aux sujétions cumulant la pénibilité, insalubrité et heures de nuit2280	
	D- Agents dits chauffeurs porteurs et déchèteries2136	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

FILIERE CULTURELLE

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
A2	A - Direction de Pôle	12 000	} 40 290
	B- Direction de Service	9 000	
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 34 450
	B- Responsable de service < 20 agents	5 020	
A4	Chargé de Mission	3 000	31 450

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
---	--	--

Groupes de Fonctions	Emplois	MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	7 200 5 020	} 29 750
A2	Chargé de Mission	3 000	

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	7 200 5 020	} 29 750
A2	Chargé de Mission	3 000	

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	7 200 4 800	} 16 720
B2	A-Responsable d'activités/projets/enseignement B- Poste d'instruction avec expertise	3 000	

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 640 2 376	} 11 340
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	1 980 1 584	

FILIERE SPORTIVE

EDUCATEURS DES APS		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

OPERATEURS DES APS		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

FILIERE ANIMATION

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

FILIERE MEDICO SOCIALE

AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUEL MINI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

4 - MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

5 - MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque que ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

6 - PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année percevront l'I.F.S.E. au prorata de leur temps de service.

7- MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

A) Maintien de l'I.F.S.E. :

- Maintien à 100 % les 15 premiers jours d'arrêt en maladie ordinaire,
- Maintien durant les congés maternité, paternité, adoption, arrêts liés à de la maladie professionnelle, arrêts liés à un accident de travail reconnu,
- Maintien dans le cadre des autorisations spéciales d'absence telles que figurant dans le règlement intérieur,
- Maintien pendant trois mois puis diminution de la moitié de l'IFSE pendant neuf mois dans le cadre d'arrêts maladie,
- Maintien à 100 % du 16ème au 90ème jour d'arrêt pour les agents ayant eu moins de 6 jours d'arrêt maladie par an sur une période de 3 ans à compter de la mise en place du RIFSEEP (la prise en compte pour la première année se fait à partir de 2015).

B) Suppression de l'I.F.S.E. :

- Durant les congés de Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie
- abattement de 25 % de l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 16 au 30ème jour d'arrêt de l'année N (sauf pour les agents

réunissant les conditions indiquées à l'alinéa A) du présent article)

- abattement de 40 % de l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 31 au 90ème jour d'arrêt de l'année N (sauf pour les agents réunissant les conditions indiquées à l'alinéa A) du présent article)

Les jours d'arrêt sont comptabilisés de manière discontinue et cumulée à compter de la mise en place du RIFSEEP, soit au 1^{er} janvier 2018 et par année civile soit jusqu'au 31 décembre de l'année.

Un comité régulateur sera mis en place afin d'étudier les situations exceptionnelles d'absences. Ce comité sera composé :

- de l'Elu référent aux Ressources Humaines
- 1 représentant syndical
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et la Directrice Générale des Service du CIAS
- Technicien du Service Ressources Humaines

8 - MODALITES DE REEXAMEN

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Dans le cadre des négociations, il est convenu qu'un bilan sera réalisé dès la première année de mise en œuvre avec possibilité de réexamen.

9 - CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable par nature avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements..) ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (montant horaire de référence + majoration spéciale pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménagers, Spic des Adillons, Régie Matériels, service techniques) ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménager, Spic des Adillons, Régie Matériel, service techniques) ;
- L'indemnité d'astreinte (astreinte d'exploitation pour les services déchets ménagers, assainissement et technique) ;
- La nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (prime annuelle) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

10 - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 novembre 2019

I- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1 - PRINCIPE

Le complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

2 - BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel

Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant 6 mois d'ancienneté en continu à l'exclusion des agents ayant les fonctions de maîtres nageurs (application immédiate) (excluant les situations de remplacement- sauf agents ayant les fonctions de maîtres nageurs). Ce dispositif s'appliquera pour tous les nouveaux contrats et au renouvellement de contrat (pour les contrats en cours) à compter de son application par délibération du conseil communautaire.

Sont exclus du dispositif :

- les contrats de droit privé (contrats aidés...)
- les agents contractuels saisonniers
- les agents contractuels en remplacement

3 - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent
- l'investissement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail.

Le Complément Indemnitaire Annuel est susceptible de concerner l'ensemble des groupes de fonctions ci-dessus cités et l'ensemble des cadres d'emploi.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)318,18
A2	A - Direction de Pôle B- Direction de Service	} 397,63
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	227,27
A4	Chargé de Mission	56,82

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B - Responsable de service < 20 agents	} 222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B - Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B - Agent d'exécution	118,68

FILIERE TECHNIQUE

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupe de Fonctions	Emplois	
A1	A - Direction de Pôle B - Direction de Service	397,63
A2	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service > 20 agents	227,27
A3	Chargé de mission	56.82

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B - Responsable de service < 20 agents	222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	

		Non logé
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

Groupes de Fonctions	Emplois	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	

FILIERE CULTURELLE

CONSERVATEURS DU PATRIMONE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
A2	A - Direction de Pôle B- Direction de Service	397,63
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	227,27
A4	Chargé de Mission	56,82

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	

A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	227.27
A2	Chargé de Mission	56.82

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
A1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	227.27
A2	Chargé de Mission	56.82

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	222.22
B2	A-Responsable d'activités/projets/enseignement B- Poste d'instruction avec expertise	55.56

FILIERE SPORTIVE

EDUCATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

OPERATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

FILIERE ANIMATION

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

FILIERE MEDICO SOCIALE

AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé
Groupes de Fonctions	Emplois	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

4- MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT du CIA

Le pourcentage d'attribution à l'agent sera décidé, de manière discrétionnaire, par le Président sur proposition de la Direction au regard des orientations faites par le Responsable de Service.

Le versement du CIA s'effectuerait en une seule fois après les entretiens individuels de fin d'année et ne sera pas reconductible de manière automatique.

5- DATE D'EFFET

La mise en place du **Complément Indemnitaire Annuel** prendra effet après les entretiens d'évaluation professionnelle réalisés en fin d'année civile.

Le Conseil Communautaire :

- décide d'instaurer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 15 septembre 2020.
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le régime indemnitaire versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- précise que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets .

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH11 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE PROFESSEUR DE CHOEUR.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal** nécessite le recrutement d'un **professeur de chœur et de chant de musiques actuelles** à temps non complet (5 heures hebdomadaires),

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet, à savoir 5 heures hebdomadaires, du **16 septembre 2020 au 15 septembre 2021**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe** et percevra la prime de fin d'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH12 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE PROFESSEUR D'ACCORDEON DIATONIQUE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal** nécessite le recrutement d'un **professeur d'accordéon diatonique** à temps non complet (5h40 hebdomadaires),

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet, à savoir 5h40 hebdomadaires, du **16 septembre 2020 au 28 août 2021**.

Cette personne sera rémunérée sur le **3^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principale 1^{ère} classe** et percevra la prime de fin d'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH13 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES – SERVICE DECHETS MENAGERS – CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AGENTS RIPEURS – GARDIENS – POLYVALENTS.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1,

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels (ripeurs, gardiens déchèteries, agents polyvalents) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Déchets Ménagers,

Par conséquent, il convient de créer :

- *un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **30 septembre 2020 au 2 janvier 2021,***
- *un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **1^{er} octobre 2020 au 2 janvier 2021,***
- *un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **2 octobre 2020 au 2 janvier 2021,***
- *un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **5 octobre 2020 au 2 janvier 2021.***

Ces deux personnes seront rémunérées sur le **2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique** et percevront le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité, la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH14 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES – SERVICE DECHETS MENAGERS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT RIPEUR – GARDIEN DE DECHETTERIES POLYVALENT.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service des déchets ménagers** nécessite le recrutement d'un **agent ripeur – Gardien de déchetterie polyvalent** à temps complet annualisé,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet, du **1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique**, percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de la CSG.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH15 - RESSOURCES HUMAINES - CELLULE FORMATION - FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES : DROIT A LA FORMATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu l'article 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que pour pouvoir exercer au mieux leur mandat les élus communautaires ont le droit de bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions,

Vu l'article 2123-14 du CGCT précisant que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de l'intercommunalité,

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus communautaires et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé ce jour à l'assemblée les principes suivants :

- le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu communautaire. Chaque élu pourra bénéficier d'un congé de **18 jours** chacun pour toute la durée de son mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'il détient),
- Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment en début de mandat, les orientations suivantes :
 - Les fondamentaux de la gestion des politiques publiques
 - Les formations en lien avec les délégations et /ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, négociation, gestion de conflits ...)
- Le montant des dépenses pédagogiques de formation ne pourra excéder 10 000 € et sera inscrit sur l'article 6535 du Budget Principal,
- Chaque année un tableau récapitulant les actions des élus, financées par la collectivité, sera annexé au compte administratif.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-09-15-RH16 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - SERVICE ENERGIE CLIMAT - CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - CHARGE DE MISSION TEPOS CIT'ERGIE.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1,

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un chargé de mission TEPOS Cit'Ergie à temps complet** pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Energie Climat,

Par conséquent, il convient de créer :

- *un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020,***

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial** et percevra la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-09-15-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES – COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU l'article 1650A du Code Général des Impôts prévoyant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) composée du Président de l'EPCI, de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ;

CONSIDERANT que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit proposer une liste de contribuables en nombre double au Directeur Départemental des Finances Publiques,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'établir la proposition de liste de contribuables telle que présentée en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-09-15-RF02 – RESSOURCES FINANCIERES - ASSURANCES IARD – AVENANTS AUX LOTS 3, 5 ET 6.

Code nomenclature FAST : 1113

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2017 attribuant les marchés d'assurances IARD « incendie, accidents et risques divers » pour la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre d'un groupement d'achat dont la CCT est le coordinateur comme suit :

VALEUR ESTIMEE TTC - COTISATIONS 2018

EN TTC	CCT	CIAS
LOT 1 CCT et LOT 2 CIAS	26 575,94	2 913,54
Dommage aux biens	à la SMACL - Niort - formule de base avec franchise de 300 €	à la SMACL - Niort - formule de base avec franchise de 300 €
Risques informatique	X	X
Instruments de musique	X	X
Risques expositions	X	X
LOT 3 CCT et LOT 4 CIAS	6 627,22	1 449,80
Responsabilité civile	à PNAS / AREAS / CFDP de Paris	à la SMACL de Niort
Pollution - franchise 2 500 €	3 411,22	1 449,80
	3 216,00	
LOT 5 CCT et LOT 6 CIAS	42 744,61	9 110,65
Flotte véhicules à moteur	à GROUPAMA - Niort – tous risques (choix B) -formule alternative franchises 300 € / VL et 600 € / PL	à GROUPAMA - Niort - formule de base (choix A) tous risques VL < 7 ans et PL < 12 ans - franchises 150 € / VL et 300 € / PL
Auto-collaborateur	41 764,31	4 484,33
Bris de machines	484,22	4 626,32
	496,08	
LOT 7 CCT et LOT 8 CIAS	3 402,00	793,80
Protection juridique	à la SMACL - Niort	à la SMACL - Niort
	3 402,00	793,80

LOT 9 CCT et LOT 10 CIAS	à la SMACL - Niort	357,52	à la SMACL - Niort	301,93
Protection fonctionnelle des agents et élus		357,52		301,93
TOTAL IARD ANNUEL ESTIME 2018		79 707,29		14 569,72

Vu l'état de sinistralité qui s'est dégradé au niveau des lots 3, 5 et 6 depuis le début du marché :

LOT n°3 – Responsabilité civile – CCT

PNAS Assurance a informé la collectivité le 17 juin 2020 que le marché faisait l'objet d'une surveillance de la part de la compagnie AREAS en raison d'une sinistralité importante.

AREAS a pris la décision de mettre fin au marché, en usant de leur faculté de résiliation annuelle, conformément aux dispositions prévues par le marché et ce à l'échéance principale, à savoir au 01/01/2021.

Toutefois, il consent à renoncer à la faculté de résiliation annuelle, dans l'hypothèse où la collectivité accepterait une majoration de cotisation de 5% pour 2021.

Montant de la nouvelle prime provisionnelle : 3 667,13 €

LOT n°5 – Flotte automobile – CCT

La compagnie d'assurance GROUPAMA a informé la CCT le 30 juin 2020 en lui indiquant que l'analyse de la sinistralité laissait apparaître une dégradation du résultat technique.

Depuis le début du marché, 26 sinistres ont été enregistrés dont le montant des sommes engagées (paiement et provisions) s'élève à 58 370,21 € alors que les cotisations appelées pour la période considérée sont de 90 740,55 € HT (2020 proratisé sur 5 mois). Le rapport sinistres / cotisations s'établit donc à 64,32%.

Afin de garantir la pérennité du marché, il est proposé une augmentation qui porterait la cotisation annuelle à 54 003,78 € TTC (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique) et sans autre modification des conditions de garantie.

Le courrier en LRAR vaut notification de la résiliation du marché à sa prochaine échéance soit le 31/12/2020. Au retour de l'avenant signé, la résiliation sera annulée de fait.

LOT n°6 – Flotte automobile – CIAS

La compagnie d'assurance GROUPAMA a informé le CIAS le 26 juin 2020 en lui indiquant que l'analyse de la sinistralité laissait apparaître une dégradation du résultat technique.

Depuis le début du marché, 12 sinistres ont été enregistrés dont le montant des sommes engagées (paiement et provisions) s'élève à 19 391,91 € alors que les cotisations appelées pour la période considérée sont de 13 521,37 € HT (2020 proratisé sur 5 mois). Le rapport sinistres/cotisations s'établit donc à 143,41%.

Afin de garantir la pérennité du marché, il est proposé une augmentation qui porterait la cotisation annuelle à 17 388,31 € TTC (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique) et sans autre modification des conditions de garantie.

Le courrier en LRAR vaut notification de la résiliation du marché à sa prochaine échéance soit le 31/12/2020. Au retour de l'avenant signé, la résiliation sera annulée de fait.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} septembre 2020 ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot n°3 – Responsabilité civile de la CCT, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications à apporter au marché tels que précisés ci-dessus ;
- de passer un avenant n°1 au lot n°5 – Flotte automobile de la CCT, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications à apporter au marché tels que précisés ci-dessus ;

- de passer un avenant n°1 au lot n°6 – Flotte automobile de la CIAS, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications à apporter au marché tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-09-15-RF03 – RESSOURCES FINANCIERES – ATTRIBUTION D'UNE COMPENSATION AUX COMMUNES DE LOUZY, SAINT LEGER DE MONTBRUN ET THOUARS POUR LES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES LIEES AUX INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU l'article 1609 quinquies C III 4° du code général des impôts qui prévoit la possibilité que les EPCI versent aux communes situées à l'intérieur d'une zone de développement de l'éolien ou, en l'absence de zone de développement de l'éolien, aux communes d'implantation des installations utilisant l'énergie mécanique du vent une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent. L'article prévoit que cette attribution ne peut être supérieure au produit de la cotisation foncière des entreprises et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;

VU la délibération en date du 2 décembre 2014 accordant à la commune de Coulonges-Thouarsais une attribution annuelle visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes installées sur la commune à hauteur de 20 % du produit total de l'IFER ;

VU la délibération en date du 6 mars 2018 accordant aux communes de Mauzé-Thouarsais et Glénay une attribution annuelle visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes installées sur leur commune à hauteur de 20 % du produit total de l'IFER ;

VU la Loi de finances pour 2019 modifiant le régime de répartition des IFER éoliennes et hydroliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique. Jusqu'ici, 30% de cette fiscalité revenait au département et 70% à l'EPCI. Désormais, et pour les installations réalisées postérieurement au 1^{er} janvier 2019, la commune percevra de droit 20% (il restera donc 50% à l'EPCI et toujours 30% au département),

CONSIDERANT que le produit de l'IFER (reçu fin 2019 pour une partie, complément en cours de versement) pour les éoliennes installées à Louzy, Saint Léger de Montbrun et Thouars sur l'ancien site de l'ETAMAT est de 49 302 € pour l'année 2018 soit **16 434 €** par commune,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder à la commune de Louzy une attribution annuelle visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes installées sur la commune à hauteur de 20 % du produit de l'IFER 2018 soit 3 286,80 € par an à partir de 2018, soit **9 860,40 €** pour les années 2018, 2019 et 2020 ;
- D'accorder à la commune de Saint Léger de Montbrun une attribution annuelle visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes installées sur la commune à hauteur de 20 % du produit de l'IFER 2018 soit 3 286,80 € par an à partir de 2018, soit **9 860,40 €** pour les années 2018, 2019 et 2020 ;
- D'accorder à la commune de Thouars une attribution annuelle visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes installées sur la commune à hauteur de 20 % du produit de l'IFER 2018 soit 3 286,80 € par an à partir de 2018, soit **9 860,40 €** pour les années 2018, 2019 et 2020.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-09-15-RF04 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PARTAGE DE L'EMPRUNT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 par laquelle le Syndicat Mixte du Val de Loire a transféré la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 01/01/2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019 relative au partage des emprunts,

A la date du 31/12/2013 un montant global d'emprunt de 674 421,65 € devait être transféré à la communauté de communes. Il a été établi que l'emprunt SFIL N° MON500138EUR E57 serait transféré totalement pour 541 766,41 € et que l'emprunt CRCA N°70002666195 E56 serait transféré partiellement pour 132 655,24€. Le montant de CRD global de l'emprunt CRCA N°70002666195 E56 s'élevait à cette date à 138 413,42 €, le montant à transférer à la communauté de communes représentait donc 95,839969 %.

Considérant l'avenant du Crédit Agricole arrêtant le montant du CRD à la date du 15/06/2020 à 95 396,72 € réparti comme suit :

- Part CCT : 91 428,22 € représentant 95,84 %
- Part CA2B : 3 968,50 € représentant 4,16 %

Compte tenu du pourcentage arrondi à 2 chiffres après la virgule retenu sur l'avenant du Crédit Agricole, les échéances du 01/01/2014 au 15/06/2020 seraient réparties comme suit :

- Part CCT : 41 227,10 € de capital et 27 334,03 € d'intérêts
- Part CA2B : 1 789,50 € de capital et 1 186,45 € d'intérêts

Il conviendra de procéder aux écritures de régularisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant du Crédit Agricole actant le partage de l'emprunt CRCA N°700002666195 E56,
- De procéder à la régularisation des écritures concernant la période du 01/01/2014 au 15/06/2020.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2020-09-15-DE01 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE AU PROFIT DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID19 – Annule et remplace la délibération n° I.5.2020-07-23-DE02.

Rapporteur : Pierre-Emmanuel DESSEVRES

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes.

Les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population. Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

C'est pourquoi, dans ce contexte particulier de la crise sanitaire du COVID-19, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite soutenir plus fortement les entreprises le plus lourdement impactées par cette crise et notamment les TPE.

Dans ce contexte la CCT a décidé de mettre en place une cellule de crise, ouverte à l'ensemble des partenaires, dont la mission est de réfléchir aux modes d'accompagnement des entreprises.

Il a alors été préconisé par cette cellule de crise la mise en place d'une aide financière spécifique permettant à la Communauté de Communes du Thouarsais d'attribuer une aide exceptionnelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le règlement d'intervention qui correspond au règlement validé le 23 juillet 2020 auquel la mention suivante a été ajoutée :

« La Communauté de Communes du Thouarsais se réserve la possibilité de déroger aux critères si l'intérêt économique local le justifie ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de règlement d'intervention avec la modification ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les aides financières en faveur des entreprises.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.3.202-09-15-EC01 – EQUIPEMENTS CULTURELS – FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT – AVENANT DE PROLONGATION DU DELAI DU MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Philippe CHAUVEAU

Vu la délibération du 2 mai 2017 mettant en place une co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Commune de Thouars pour réaliser l'opération de construction du futur équipement cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt et des marchés annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2018 concernant l'attribution du marché de travaux de fouille archéologique dans le square Franklin Roosevelt ;

Considérant les résultats de la post-fouille :

- la période de confinement n'a pas permis à M. Scullier et à son équipe d'effectuer tout le travail qui aurait dû être réalisé cette année pour rendre le rapport au mois de décembre 2020 comme cela est prévu dans le marché. L'analyse des vestiges (et notamment des sépultures) ainsi que la rédaction du rapport sont cependant bien avancées ;
- les tests ADN visant à établir les éventuelles relations familiales qui pouvaient exister entre les différents individus inhumés dans les sépultures multiples lancés en fin d'année dernière n'ont malheureusement pas permis d'apporter d'éléments significatifs pour répondre à cette question. En conséquence, aucune analyse complémentaire ne pourra être effectuée sur cette problématique ;
- par contre les tests pour trouver des traces d'éléments pathogènes en vue d'identifier les causes de cette surmortalité sont plutôt prometteurs. Toutefois, pour tâcher de répondre à cette question, il convient d'effectuer des analyses complémentaires.

Le délai de réalisation de ces nouvelles analyses étant relativement long (les résultats ne seront disponibles que dans le courant du premier semestre de l'année 2021) et incompatible avec le calendrier de remise du rapport indiqué dans le marché (décembre 2020). L'INRAP sollicite donc auprès de la Communauté de communes un délai supplémentaire de 6 mois pour rendre son rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au marché pour prolonger les délais de remise du rapport de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2020-09-15-A01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Michel DORET

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif

Quelques chiffres clés

- Le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,
- La station de Sainte-Verge (capacité de 35 000 eq/hab) a traité en moyenne annuelle près de 3 026 m³/j en 2019 soit l'équivalent de la consommation de 25 385 habitants (*considérant une consommation de 120 litres par habitant et par jour*),

- Les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration,
- 0,55% de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années - en amélioration par rapport à 2018 avec 0,45% mais insuffisant au vu des 2 % conseillés au schéma directeur,
- 496 contrôles de conformité des installations raccordées au réseau (contre 361 en 2018).

Les indicateurs financiers

- Dépenses de fonctionnement : environ 3,60 millions d'€ dont 18% proviennent des charges à caractères générales, 19 % des charges de personnel et frais assimilés, 39 % des opérations d'ordre budgétaires,
- Recettes de fonctionnement : environ 3,80 millions d'€ dont 78% proviennent de la redevance (27 % part fixe et 73 % part variable),
- Pour rappel, la part fixe était de 66 € TTC/an en 2019 et la part variable de 2,10 € TTC/m³,
- 4,52 % d'impayés (Montant restant impayés au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018),
- Dépenses d'investissement : 5,54 millions d'€,
- Taux d'extinction de la dette : 3,76 ans,

Les évènements marquants 2019

Études :

- Finalisation de l'étude diagnostique à la parcelle des installations autonomes situées sur un zonage collectif non desservies par le réseau sur les communes d'Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay, Glénay, Saint-Varent, Luzay, Massais, Pierrefitte, Coulonges-Thouarsais et Sainte-Gemme.
- Lancement de l'étude de juxtaposition des trois études pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Travaux :

- Début des travaux de réhabilitation, en juillet 2019, du poste de refoulement du Pâtis – Sainte-Verge,
- Réhabilitation du poste de refoulement de la Magdeleine situé à Thouars,
- Poursuite de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune d'Argenton-l'Église, commune déléguée de Loretz-d'Argenton, avec un accompagnement du service pour les usagers se mettant en conformité tout en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. 30 dossiers ont été déposés au cours de l'année 2019.
- Poursuite et fin de la réhabilitation du réseau d'assainissement de la zone d'activités du Grand Rosé à Thouars,
- Poursuite de l'opération de remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré indiqués dans le Schéma Directeur de l'ancien périmètre du Thouarsais : Rue du Bois Baudron (3^{ème} tranche) - Mauzé-Thouarsais Rue Gadifer de la Salle – Sainte-Radegonde, Rue du Châtelier – Missé et Rue Boileau à Thouars.
- Création d'un système de dépotage des matières de vidanges sur la station d'épuration de Sainte-Verge,
- Lancement des travaux de sécurisation du fonctionnement du clarificateur.

Les perspectives pour 2020

- Réalisation d'un schéma directeur sur les secteurs de Saint-Varent et de Coulonges-Thouarsais,
- Lancement d'un audit de la station d'épuration de Sainte-Verge dans le cadre de la réhabilitation de cet ouvrage,
- Agrandissement et réhabilitation des locaux administratifs de la station d'épuration de Sainte-Verge (étude et travaux),
- Poursuite de la mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement d'Argenton-l'Église – Loretz-d'Argenton,
- Finalisation des travaux de réhabilitation des postes de refoulement du Pâtis ainsi que de la canalisation située en amont,
- Finalisation des travaux de sécurisation du fonctionnement du clarificateur de la STEP de Sainte-Verge,
- Étude sur la réhabilitation du réseau séparatif de la Rue Porte de Paris à Thouars (travaux prévus en 2021),

- Réhabilitation du poste de refoulement du Bac et de la bêche tampon à Thouars,
- Finalisation de l'étude de juxtaposition des trois études pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif

Quelques chiffres clés

- 5 540 habitations relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais tous zonages confondus :
 - x Soit 3 636 habitations en zonage ANC,
 - x Soit 1 904 habitations en zonage AC, mais non desservies par le réseau qui font actuellement l'objet de la réflexion sur la redéfinition des zonages,
- Prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subvention, de réhabilitation) : 345 en 2019 contre 349 en 2018,
- Réalisation de 303 contrôles périodiques contre 489 correspond aux années 2016, 2017 et 2018.
- Taux de conformité du parc ANC : 37,42 % (40,82 % sur les zonages ANC et 30,59 % sur les zonages AC),
- Stabilité du prix des différents contrôles dont celui des contrôles périodiques maintenu à 147,43 € TTC.

Les événements marquants 2019

- Animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. 9 particuliers ont sollicité ce dispositif dont 6 dossiers de subventions ont été notifiés,
- Accompagnement de 19 particuliers sur les aides « Habiter Mieux » de la Communauté de Communes du Thouarsais, dans le cadre de la remise en état des assainissements individuels dont 13 ont perçu leur subvention sur l'année 2019,
- Réalisation 303 contrôles périodiques contre 489 correspond aux années 2016, 2017 et 2018 contre 489 correspond aux années 2016, 2017 et 2018,
- Poursuite de l'étude diagnostique à la parcelle du secteur de l'Argentonnais et du Saint-Varentais.
- Intégration du nouveau logiciel métier ANC départemental.

Les perspectives pour 2020

- Poursuite de l'animation de la campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que le soutien à la remise aux normes des assainissements autonomes par les aides « Habiter Mieux » de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- Réalisation de 450 contrôles périodiques.

Après présentation de ces éléments et avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 9 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les rapports, joints en annexes, sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2020-09-15-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2019.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de la synthèse du rapport fournie en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2020-09-15-DM02 – DÉCHETS MÉNAGERS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) "UNITRI".

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Le 3 avril 2018, le Conseil Communautaire a pris une délibération en faveur de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective. Il a également validé le principe de participer à la constitution d'une Société Publique Locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Cette Société Publique Locale (SPL) nommée SPL UNITRI a pour missions de porter l'investissement et la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation, ainsi que la mutualisation des coûts de transport et de tri, favorisant la solidarité territoriale.

Les statuts de la SPL UNITRI ont été approuvés par délibération lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018. Ces derniers restent inchangés.

Dans ce cadre, un conseil d'administration composé d'un membre de chaque collectivité se réunit régulièrement. Suite au renouvellement des élus communautaires, il est proposé de désigner un nouveau représentant, à savoir, **M. Roland MORICEAU**, Vice-Président en charge des Finances et des Marchés Publics.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De désigner le membre précité, à savoir **M. Roland MORICEAU**, Vice-Président en charge des Finances et des Marchés Publics, pour représenter la Communauté de Communes dans le cadre des Conseils d'Administration de la SPL UNITRI ;
- D'autoriser ce représentant ainsi désigné à accepter les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL UNITRI (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-09-15-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – HABITAT – PLH/CIL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) définit notamment les orientations en matière d'attribution de logements. Elle suit également la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, comme de son évaluation. Par suite des évolutions des membres des trois collèges (collectivités territoriales, professionnels et représentants des usagers) de la CIL, il est proposé de modifier sa composition comme suit :

1er collège – Collectivités Territoriales :

- Le président de la Communauté de Communes du Thouarsais ou son représentant ;
- Le président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais ou leur représentant : Loretz-d'Argenton, Brion-près-Thouet, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Louzy, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Pas-de-Jeu, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Généroux, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Varent, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Thouars, Tourtenay, Val-en-Vignes.

2ème collègue – Professionnels intervenant dans le domaine d’attribution des logements sociaux :

Bailleurs sociaux :

- Le directeur de Deux-Sèvres Habitat ou son représentant ;
- Le directeur de la SA Immobilière Atlantic Aménagement ou son représentant.

Représentants des organismes titulaires de droit de réservation :

- Le directeur de la délégation régionale Action Logement ou son représentant.

Représentants des organismes agréés en application de l’article L.365.2 du CCH (Maîtrise d’ouvrage, structures d’hébergement, ingénierie sociale, financière et technique, intermédiation locative et gestion locative) et Associations dont l’un des objets est l’insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Le président de SOLIHA ou son représentant ;
- Le directeur de Pass’haj ou son représentant ;
- Le président de l’Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant ;
- Le président de France Terre d’Asile ou son représentant ;
- Le président de la Croix Rouge ou son représentant ;
- Le président du Centre d’Accueil des Demandeurs d’Asile ou son représentant ;
- Le président du Centre Intercommunal d’Action Sociale du thouarsais ou son représentant ;
- Le président d’EMMAUS PEUPINS ou son représentant ;
- Les présidents des Centres Communaux d’Action Sociale ou leur représentant ;
- Le représentant du SIAO des Deux-Sèvres.

3ème collègue – Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d’exclusion par le logement et représentants des personnes défavorisées :

Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation :

- Le président de la Confédération Nationale du Logement ou son représentant ;
- Le président de l’association Force Ouvrière Consommateurs ou son représentant ;
- Le président de l’association Consommation Logement et Cadre de Vie ou son représentant ;
- La présidente de la Fédération des Acteurs de la solidarité en Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;
- Le président de Resto du Cœur ou son représentant ;
- Le président de l’Association Gérontologique Nord Deux-Sèvres ou son représentant.

En outre, il est proposé d’y associer certains partenaires, sans voix délibérative ainsi que les services de l’État et du Département.

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l’article 8 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l’égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique ;

Vu l’article L441-1-5 du Code de la Construction et de l’Habitation (CCH) relatif à la conférence intercommunale du logement ;

Vu le Contrat de ville de Thouars quartier des Capucins en date du 10 juillet 2015

Vu l’avis favorable de la commission n° 4 « Aménagement-urbanisme-développement durable-mobilité » du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 6 juin 2017 portant sur la mise en place d’une Conférence Intercommunale du Logement ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’approuver la modification de la composition de la CIL comme indiqué ci-dessus,

- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-09-15-AT02 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – HABITAT – PLH/CIL – LANCEMENT DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPG).

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

Ce plan définit les orientations destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur ;
- Mettre en place des dispositifs expérimentaux (optionnels).

Ce plan doit prévoir un système de cotation de la demande qui constitue un outil d'aide à la décision d'attribution des logements. Ce système de cotation doit être mis en place au plus tard le 1^{er} septembre 2021. La loi prévoit que les bailleurs sociaux, les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, action logement et les communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais soient associés à sa démarche d'élaboration.

Outre ces dispositions réglementaires, un comité de pilotage constitué par la Communauté de Communes du Thouarsais et composé notamment de plusieurs représentants de communes membres et de bailleurs sociaux sera chargé de synthétiser les enjeux locaux et de formuler des propositions d'orientations.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération en date du 02 juin 2020 portant modification de la composition de la CIL du Thouarsais ;

Vu le Contrat de ville de Thouars quartier des Capucins du 5 juillet 2015 et ses priorités ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs ainsi que les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux telles que définies ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-09-15-AT03 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – HABITAT – PLHi – DÉFINITION DE LA GOUVERNANCE.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La Communauté de Communes du Thouarsais a lancé par délibération du 14/01/2020 l'élaboration du PLH ainsi que ses modalités de concertation.

Dans le cadre du PLH, les élus ont souhaité entériner par délibération la composition du comité de pilotage en désignant les membres de façon nominative. Cela permet une plus grande transparence dans la démarche de PLH et rappelle l'importance de ce comité de pilotage.

Les élus inscrits dans ce comité de pilotage ont un rôle important notamment auprès des autres élus de chaque secteur puisqu'ils sont identifiés comme élus référents. Ils sont un relais d'information auprès des élus locaux et peuvent s'appuyer sur l'équipe technique de la Maison de l'Urbanisme pour organiser leur communication. Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés pour relater les remarques émises dans leur secteur et pour faire le lien avec les partenaires divers.

La représentativité s'est organisée autour des 5 secteurs définis et validés : le secteur de la zone urbaine, le secteur de la Plaine, le secteur entre Vignes et Vallées, le secteur des Buttes, le secteur entre Plaine et Bocage. Ainsi deux élus communautaires et/ou municipaux représenteront chacun des secteurs.

Ils seront conviés à chaque comité de pilotage du PLH pour pouvoir avoir un maximum de connaissances sur l'avancement du projet qui sera conduit jusqu'en 2022. Les élus suivants ont été désignés membres du COPIL PLHi :

SECTEURS	NOMS
Agglomération urbaine	-M. Michel DORET -M. André BÉVILLE
De la Plaine	-M. Vincent BIGOT - Mme Angélique DESVIGNES
Plaine et Bocage	-M. Sébastien ROCHARD - M. Christophe MATHÉ
Des Buttes	-M. Thierry DÉCHEREUX - Mme Edwige ARDRIT
Entres Vignes et Vallées	- M. Pierre SAUVÊTRE -M. Luc-Jean DUGAS

Le comité de pilotage PLH sera présidé par M. Bernard PAINEAU, Président de la Communauté de Communes du Thouarsais et M. CHARRÉ Emmanuel, Vice-Président en charge de l'Habitat. L'équipe projet, la direction de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine seront également invitées à ces réunions de pilotage.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la gouvernance du PLH comme indiqué ci-dessus,
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-09-15-AT04 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - LANCEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi : PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE LA NOUBLEAU, COMMUNE DE SAINT-VARENT.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La Communauté de Communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors du Conseil Communautaire du 4 février 2020. Pendant les 5 années d'élaboration du PLUi, des projets en cours de réalisation ont été identifiés : au vu de leur état d'avancement, ces derniers ont pu, ou non, être intégrés au PLUi approuvé.

Le projet d'extension de la carrière de la Noubleau, situé sur la commune de Saint-Varent, n'était alors pas assez abouti pour pouvoir être intégré.

Toutefois, ce projet avance rapidement et devrait présenter son étude d'impacts au premier trimestre 2021. C'est pourquoi il est proposé que la Communauté de Communes du Thouarsais mette en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour permettre la réalisation de l'extension de la carrière, notamment en termes de règlement. En effet, le PLUi approuvé présente un zonage incompatible avec le projet d'extension projeté même si la carrière est bien identifiée dans le règlement (plans de zonage et règlement). Ainsi, le règlement sera modifié partiellement pour pouvoir réaliser le projet.

Cette procédure sera menée en partenariat entre la société Roy qui exploite le site, les services de la CCT et les bureaux d'études nécessaires.

Les carrières Roy sont implantées sur le Thouarsais depuis plus de 90 ans. La carrière de la Noubleau est une société emblématique du Thouarsais et qui a un impact régional de par son activité. En tenant compte du site de la Gouraudière et des dépôts de Niort et Tours, les carrières Roy (50% Colas, 50% Eurovia) emploient 90 personnes réparties sur les différents sites en emplois directs.

Le projet prévoit un renouvellement de l'ensemble du site de la Noubleau actuellement très vétuste.

D'ici 2025, il est prévu un investissement de l'ordre de 30 millions d'euros pour l'implantation d'une nouvelle unité de fabrication. Ainsi, pour ne pas arrêter les productions actuelles, cette nouvelle usine doit être construite à l'emplacement des stocks existants actuels qu'il sera donc nécessaire de déplacer sur un agrandissement de surface du périmètre d'exploitation. Cette unité de production, prévue pour être construite en deux ans, permettra à la carrière de diminuer de 50 % ses consommations d'électricité et ainsi de produire durablement en qualité et quantité les produits.

Le projet assure ainsi la pérennité de l'entreprise dans un esprit de préservation de l'activité économique et d'emplois sur le territoire.

Le projet objet de la présente délibération sera détaillé dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Cette délibération, non imposée au titre du Code de l'Urbanisme, montre cependant l'engagement de la collectivité dans l'accompagnement de ce projet d'intérêt général qui concerne un secteur dynamique du Thouarsais et représentatif à l'échelle de la Région Aquitaine.

La pérennisation d'un tel site revêt en effet un caractère d'intérêt général notamment à travers sa modernisation. Ce projet constitue également un enjeu fort pour le dynamisme du territoire intercommunal et même au-delà en termes :

- D'emplois,
- D'économie,
- De technologie.

Conformément à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en compatibilité du PLU selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, encadrée par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Communautaire initiant la procédure de déclaration de projet,
- Constitution du dossier d'enquête publique composé entre autres :

- D'un volet consacré à la déclaration de projet,
- D'un volet portant sur la mise en compatibilité du PLUI.
- Transmission du projet aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale afin d'assurer que le projet ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts présents, parmi lesquels les enjeux environnementaux,
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées,
- Enquête publique conjointe portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi, réalisée au titre de l'article L.153-55 du Code de l'Environnement.
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour permettre la réalisation du projet visé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59 ainsi que R. 153-15 à R. 153-17 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020 ;

Considérant que le projet d'extension de la Carrière de la Noubleau permet de maintenir une activité forte et représentative du territoire du Thouarsais,

Considérant que ce projet porté par une structure privée démontrera l'intérêt général dans le dossier de Déclaration de projet,

Considérant que le PLUi devra s'adapter et être mis en compatibilité pour permettre l'extension de la carrière,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De définir le projet d'extension de la carrière comme projet d'intérêt général pour la Communauté de Communes du Thouarsais.
- De lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération ainsi que sur la mise en compatibilité nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la carrière de la Noubleau.
- De fixer une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées, ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population.
- De donner au Président et au Vice-Président le pouvoir de signer toutes les pièces et actes nécessaires au bon déroulement de ces procédures y compris pour le déroulement de l'enquête publique et de son suivi.
- De transmettre la présente délibération à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- De réaliser les mesures de publicité nécessaires pour cette délibération :
 - Affichage en mairie de Saint-Varent
 - Affichage au siège de la CCT
 - Publication au recueil des actes administratifs.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-09-15-AT05 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – FONCIER – REPRISE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) POUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BN N°53, SITUÉE RUE LAVOISIER A THOUARS ET TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION AU PRÉSIDENT POUR DÉLÉGUER LE DROIT DE PRÉEMPTION A LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le 25 mars 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a passé une convention-cadre n°79-14-010 avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes devenu établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

L'objectif de cette convention-cadre est d'orienter l'intervention de l'EPFNA sur le territoire communautaire prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et notamment de reconquête, de reconversion et de réhabilitation d'emprises foncières dégradées et vacantes dans les centres anciens.

Cette convention-cadre a été prolongée par un avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2019.

La convention-cadre permet de signer des conventions opérationnelles avec les communes de la collectivité. Dans ce cadre, la ville de Thouars a signé une convention opérationnelle n°79-15-011 le 18 août 2015 pour revitaliser son centre-ville. Cette convention prévoit 3 périmètres d'intervention de l'EPFNA :

- Le périmètre de réalisation
- Le périmètre de veille
- Le périmètre d'étude.

Par délibération du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a délégué son droit de préemption à l'EPFNA sur les périmètres de réalisation et de veille.

Le 22 juillet 2020 la ville de Thouars a reçu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le n°079 329 20 K0183 concernant la parcelle cadastrée section BN n°53, située 8 rue Lavoisier à Thouars. Cette parcelle se trouve dans le périmètre de veille de l'EPFNA.

Le 2 septembre 2020, la Communauté de Communes du Thouarsais a reçu un courrier de la ville de Thouars lui indiquant qu'elle souhaitait préempter ce bien.

Vu la convention-cadre n° 79-14-010 entre la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et l'EPFNA en date du 25 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la convention opérationnelle n°79-15-011 passée le 18 août 2015 entre la CCT, la commune de Thouars et l'EPFNA ayant pour objet la revitalisation du centre-ville,

Vu la délibération du 15 septembre 2015 déléguant le droit de préemption urbain à l'EPFNA sur les périmètres de réalisation et de veille de la convention opérationnelle avec la commune de Thouars,

Vu la DIA n°079 329 20 K0183 réceptionnée à la mairie de Thouars le 22 juillet 2020 concernant un garage situé 8 rue Lavoisier à Thouars sur la parcelle BN 53 d'une superficie de 51m² ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L213-1 et suivants, L300-1 relatifs à l'instauration du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 4 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 concernant la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour déléguer le droit de préemption aux communes pour des opérations d'intérêt communal ;

Vu le courrier de la ville de Thouars souhaitant préempter la parcelle BN 53 et réceptionné à la Communauté de Communes du Thouarsais le 2 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reprendre le droit de préemption urbain délégué à l'EPFNA concernant la parcelle cadastrée section BN n°53, située 8 rue Lavoisier à Thouars ;
- De transférer le droit de préemption urbain au Président pour déléguer ce droit à la commune de Thouars pour une opération d'intérêt communal ;
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour accomplir toutes les démarches en ce sens et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-09-15-AT06 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - PLH/CIL - ADHÉSION À L'AFIPADE (ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGÉS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EN POITOU-CHARENTES).

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 prévoit la mise en place d'un système informatique national pour enregistrer les demandes de logement locatif. Le demandeur n'effectue qu'une seule démarche dans le département de son choix pour s'inscrire auprès de tous les bailleurs sociaux de la zone géographique demandée et se voit attribuer un numéro unique.

En ex-Poitou-Charentes, l'ensemble des acteurs du logement social s'est accordé pour créer un fichier partagé au niveau régional, avec une instance de concertation dans chaque département. A cet effet, a été créée, le 18 février, 2011 une structure association chargée de la gestion du fichier partagé dénommé AFIPADE (Association des Fichiers PArtagés de la DEmande de logement social en Poitou-Charentes).

Cette association est chargée du fonctionnement, de la gouvernance et du financement du dispositif au niveau régional. Cette base de données unique, utilisée par tous permet :

- La création et mise à jour de la demande en temps réel
- La dématérialisation des pièces administratives
- L'enregistrement, la modification et le renouvellement par internet de la demande,
- La gestion des Commissions d'attribution (CAL),
- La conservation de l'historique des propositions,
- La fiabilisation et le partage de la connaissance de la demande,
- La mise en place de processus partenariaux de gestion de la demande.

En plus de l'accès à ces données et statistiques, nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLH et de la Convention Intercommunale d'Attributions, l'adhésion à l'AFIPADE est l'opportunité de répondre à l'obligation légale (article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014) d'assurer une gestion partagée de la demande mais aussi de rejoindre une association où est présent l'ensemble des acteurs du logement social et de travailler ensemble sur les problématiques actuelles du territoire, comme la mise en place d'une grille de cotation de la demande (en application de l'article 111 de la loi ELAN et du décret du 17 décembre 2019).

L'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais, comme membre partenaire demande une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale de l'Association (la cotisation 2019 s'élevant à **2 700€**).

Dans le cadre de l'adhésion, la Communauté de Communes doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration :

- Représentant titulaire : **Bernard PAINEAU**
- Représentant suppléant : **Emmanuel CHARRÉ**

A noter que dans le cadre de cette adhésion, la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage et à respecter la charte de déontologie et de bonnes pratiques relative à l'utilisation des données de l'AFIPADE, dans le respect de la Réglementation Européenne sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion à l'AFIPADE pour un montant de **2 700€**,
- de valider **M. PAINEAU et M. CHARRÉ**, comme représentants titulaire et suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'AFIPADE,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2020-09-15-E01 – ENERGIE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE DE SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2019-2020.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Par la délibération V.2.2019-05-07-E02, la Communauté de Communes du Thouarsais a mis en place le 7 mai 2019 un dispositif de subventions aux travaux de rénovation énergétique : T'Rénov.

Au vu des demandes en cours, des précisions doivent être apportées au règlement existant. En particulier sur la définition de la maison individuelle et sur les montants de subvention pour la rénovation BBC, ainsi que sur la possibilité de verser la subvention avant l'acquittement des factures.

Extrait du règlement au 7 mai 2019	Modification au 15 septembre 2020
Subvention forfaitaire de 6 000 € pour une Rénovation Basse Consommation, plafonnée à 20% du coût des travaux éligibles	Subvention forfaitaire de 6 000 € par logement pour une Rénovation Basse Consommation, plafonnée à 20% du coût des travaux éligibles. Cette subvention est limitée à une par maître d'ouvrage pendant la durée du dispositif.
(Néant)	La collectivité se réserve la possibilité de faire un test d'étanchéité en cours de chantier ou à la fin.
La subvention sera versée dans son intégralité par mandat administratif à la réception des travaux sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> Des factures acquittées des travaux subventionnés Des factures acquittées de tous les autres travaux réalisés 	La subvention sera versée dans son intégralité par mandat administratif à la réception des travaux sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> Des factures acquittées des travaux subventionnés Des factures acquittées de tous les autres travaux réalisés Un justificatif d'acquiescement des factures devra être fourni dans les 4 mois suivant le versement de la subvention, sans quoi elle devra être restituée.

Le comité d'attribution est composé du Vice-président en charge de la transition énergétique, de la Vice-présidente en charge des infrastructures et moyens techniques, et du Vice-président en charge de l'aménagement et de l'habitat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le règlement modifié, annexé à la présente délibération, du dispositif 2019-2020 de subventions aux travaux,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2020-09-15-B01 - BIODIVERSITÉ – CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN KIT PÉDAGOGIQUE SUR LE NÉOLITHIQUE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Dans le cadre de l'accord inter-territorial signé le 4 mai 2017 à Oiron entre diverses collectivités (communes, communautés de communes et PÉTR) représentant le **Ruffécois** (Charente), le **Loudunais** et le **Thouarsais**, visant à promouvoir le patrimoine néolithique et mégalithique de leurs territoires respectifs, les partenaires ont décidé de créer un **kit pédagogique**. Destiné à un large public, cet outil comprend notamment une frise chronologique, une maquette démontable (dolmen), du mobilier (pointe de flèche, grattoir, céramique...), une tablette numérique.

L'objectif est que chaque territoire signataire de l'accord susmentionné ainsi que la **DRAC Nouvelle-Aquitaine** disposent d'un kit à la fin de l'année 2020 (au total, quatre kits pédagogiques seront produits). L'action est portée par la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Son budget est précisé dans le tableau ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes HT		
Production de 4 kits pédagogiques	11 122,00 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine (50%)	5 561,00 €	
		Région Nouvelle-Aquitaine (20%)	2 224,40 €	
		Loudunais (10%)	Ville de Loudun	556,10 €
			CC du Pays Loudunais	556,10 €
		Thouarsais (10%)	CC du Thouarsais	1 112,20 €
		Ruffécois (10%)	CC Coeur de Charente	556,10 €
CC Val de Charente	556,10 €			
Total	11 122,00 €	Total	11 122,00 €	

Pour formaliser les engagements des trois territoires partenaires du projet, une **convention** doit être signée entre les différentes parties (voir document en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner la création d'un kit pédagogique sur le néolithique en partenariat avec le Ruffécois et le Loudunais ;
- de valider la convention, jointe en annexe, et le budget afférents à cette action ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ad hoc ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2020-09-15-B02 – BIODIVERSITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 5211-10 ;

Vu la convention d'Entente entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Entente entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Depuis le 1er janvier 2014, la vallée de l'Argenton se retrouve partagée entre les territoires de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

Cette vallée fait l'objet de 3 programmes d'actions dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial Milieux Aquatiques, visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents,
- L'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »,
- Un plan de lutte contre le Ragondin.

Afin de poursuivre ces différents programmes d'actions, l'Agglo2B et la CCT ont signé une convention d'entente le 27 février 2014, afin de conserver la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de l'Argenton.

Dans la continuité des actions menées depuis 2014 et pour faire suite au nouveau CTMA de l'Argenton 2018-2022, l'Agglo2B et la CCT ont adopté une nouvelle entente intercommunautaire par voie de convention le 9 janvier 2018. Celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant à l'automne 2020 pour modifier les plans de financements et les membres des instances (commissions et conférence).

Une Commission Spéciale, composée :

- du Vice-président de la collectivité en charge de la compétence Biodiversité,
 - de 2 membres de chaque Conseil Communautaire
- est mise en place pour suivre le fonctionnement de l'entente au sein de la Conférence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les 3 membres qui représenteront la Communauté de Communes au sein de la conférence :
 - (la Vice-Présidente à la CCT) : **Maryline GELÉE**
 - (Elu de la Commune de Val-en-Vigne) : **Christophe GUILLOT**
 - (Elu de la Commune de Loretz-d'Argenton) : **Pierre SAUVÊTRE**
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à l'entente entre l'Agglo2B et la CCT tels que les avenants validés par le comité de pilotage.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2020-09-15-B03 – BIODIVERSITE – VALIDATION DES CHARTES NATURA 2000 « VALLÉE DE L'ARGENTON ».

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Le site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton a été créé en 2003, pour la biodiversité de ses coteaux et de ses cours d'eau. Il couvre une surface de 682 ha et s'étend sur 2 communes : Argentonnay (Agglo2B) et Val en Vignes (CCT). Le site abrite 10 habitats naturels et 16 espèces d'intérêt communautaire et de nombreuses espèces protégées qui constituent un cœur de biodiversité majeur pour le territoire.

Depuis 2014, l'animation du site NATURA 2000 est assurée par l'Agglo2B qui a passé une convention d'entente avec la CCT. Parmi les outils de gestion mis à disposition des propriétaires et usagers du site, l'Agglo2B propose la Charte NATURA 2000. Celle-ci liste un certain nombre d'engagements et de recommandations pour chaque type de milieu et pour chaque type d'activité, dans le but de maintenir ou de mettre en place des pratiques adaptées à la préservation de la vallée de l'Argenton.

En signant une charte, le propriétaire ou gestionnaire, adhère pendant 5 ans aux objectifs de conservation ou de restauration des espèces et des habitats naturels inscrits dans le Document d'Objectifs. La Charte se base sur des « bonnes pratiques de gestion ». Elle n'implique pas de contrepartie financière, mais permet de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (pour les propriétaires uniquement).

La CCT, qui assure la gestion des Espaces Naturels Sensibles de son territoire, et notamment celui des Eboulis de Massais, est directement concernée. Ainsi, la CCT aurait la possibilité de signer deux chartes :

- La Charte « Urbanisme et gestion du territoire » : pour les projets d'aménagement situés dans le site NATURA 2000 et ses abords,
- La Charte « Activités naturalistes » : pour les inventaires et/ou suivis que la CCT est amenée à réaliser dans le périmètre du site NATURA 2000.

Les Engagements et Recommandations de portée générale (obligatoires pour tout signataire) et ceux qui sont spécifiques aux deux chartes listées ci-dessus sont présentés en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la charte « Urbanisme et gestion du territoire » et la charte « Activités naturalistes » en vue du montage d'un dossier d'adhésion,
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VII.2020-09-15-AS01 – PÔLE ACTION SOCIALE – NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DES DEUX SEVRES.

Rapporteur : Catherine LANDRY

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 :

« Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs.

Il définit six axes stratégiques :

- améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;

- prévenir les pertes d'autonomie ;
- éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- former les professionnels ;
- développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

La réussite de la conférence des financeurs dans chaque territoire départemental résulte de l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés dans une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

Le rôle de la conférence est d'assurer « un effet de levier sur les financements que les membres de la conférence des financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie. »

Le Département et l'Agence Régionale de Santé, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, ont mis en place une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres (CFPPA) comprenant des représentants du Département, de l'ARS, de la DDT, d'AGIR ARCCO, de l'UDAF, de la CARSAT, de la MSA, du RSI, de la CPAM et de tous les EPCI du Département.

Le Conseil Communautaire doit désigner pour la Communauté de Communes du Thouarsais un membre titulaire et un membre suppléant :

Membre titulaire : Catherine LANDRY

Membre suppléant : Bernard PAINEAU

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VII.2020-09-15-AS02 – PÔLE ACTION SOCIALE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « APPUI ET VOUS NORD 79 ».

Rapporteur : Catherine LANDRY

L'association « Appui et Vous Nord 79 » est la nouvelle dénomination de l'association gérontologique Nord 79 qui porte le dispositif PTA (Plateforme Territoriale d'Appui) pour les seniors.

Elle intervient sur l'ensemble des communes du Nord Deux-Sèvres au service des professionnels et des usagers et contribue à faciliter et structurer les parcours de santé et résidentiel des plus fragiles.

Il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Appui et Vous Nord 79 ».

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants :

1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
Catherine Landry	Véronique Brit

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance.